



DEMANDE DE PARTICIPATION à

retourner à mr gilquin denis 59 avenue marechal de lattare de tassigny 14000 caen

Salon du bien être salle polyvalente de saint aubin d'arquenay 14970

Samedi 03 fevrier et dimanche 04 fevrier 2018

COORDONNÉES EXPOSANT

Nom ou Raison

sociale

.....Adresse.....

.....

.....

.....

Tél.

Mobile

Site Web

E-mail

COORDONNÉES DU RESPONSABLE POUR LE SALON (Cette personne recevra toutes les informations pratiques)

Nom

Qualité

Adresse (si différente).....

Tél

Mobile

Email.....

ACTIVITÉ/PRODUITS EXPOSÉS.

Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules Définition exacte de votre activité principale et/ou produits exposés

.....
.....
.....

TARIFS ET BESOIN

Les 2 journées pour une marque représentée 50 euros oui non

1 journée (merci de préciser le jour) 30 euros oui non

Marque supplémentaire sur même stand (table)

Pour 1 journée 10 euros oui non

Pour les 2 jours 20 euros oui non

Montant total à retourner avec contrat et règlement dûment complété et signé avant le 15 /12/ 2017.

Chèque à l'ordre de mr denis gilquin

Nom et qualité du
signataire

.....

Cachet et signature précédés des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour commande ».

Fait à le /..... /.....

Signature et cachet

- INSCRIPTION Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement, Ces bulletins doivent être signés par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement. Les demandes d'inscription ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'un chèque du montant total

- ADMISSION L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque. En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les Tribunaux de CAEN seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi.. Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation . L'annulation du salon, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité. En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à l'association organisatrice. Aucune exclusivité ne sera accordée par l'organisateur pour la vente de produits et/ou services de quelque nature que ce soit.

- 1.1 table

chaque exposant aura une table de 2 mètre a sa disposition.

2 - OBLIGATIONS l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au Salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation. L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon. Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive. Tout matériel d'équipement propriété de la mairie détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant .

3 - SÉCURITE • Aucune marchandise ne sera tolérée dans les allées, les issues de secours, devant les accès aux dispositifs de sécurité etc. L'inobservation de cette clause du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au déplacement ou l'enlèvement, aux risques et périls de l'exposant, de tous meubles ou objets exposés en dehors des stands.

4 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, pertes, vols dommages de quelques natures qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avarie, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant, pendant, qu'en dehors des heures d'ouverture de cette manifestation. Les exposants s'engagent donc à posséder ou à souscrire, à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tout recours contre l'organisateur mr gilquin denis.

5 - DROIT À L'IMAGE Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues sur ce salon auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours.

6 - ÉTIQUETAGE Les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication des tarifs.

7 -annulation

il est rappelé à l'exposant(e) que aucun remboursement ne sera fait en cas d'annulation de toutes sortes ou causes (panne de voiture) sauf force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne. Juridiquement, la force majeure est susceptible de dégager une personne de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements contractuels. Elle peut être reconnue aussi bien en matière contractuelle qu'en matière délictuelle (c'est-à-dire avec ou sans contrat).